



## DELIBERATION N°240 \_DE 27062023

### Conseil d'Administration du 27 juin 2023

#### Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### *Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,*

Le 27 juin deux mille vingt-trois à dix heures trente au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 15 juin 2023 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

#### **-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 9

-Nombre de membres votants : 17

#### Membres titulaires du Conseil d'administration :

##### **Présents**

##### *Collège des communes affiliées*

##### *Titulaires :*

M. Robert GARRABÉ, Président

M. GARSAU Jacques, M. GOT Alain, M. OLIVE Robert, M. PLA Raymond, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOCS Antoine

##### *Suppléants :*

M. ARIS suppléant de M. BILLES Jean-Paul

##### *Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV - loi 84-53 modifiée)*

##### *Titulaires :*

M. RALLO François (PMM)

##### **Absents excusés**

##### *Collège des communes affiliées*

M. CALVET Guy, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. PAILLES Roger, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. REMEDI Bernard, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. VILA Jean

##### *Collège des établissements affiliés*

M. PUIG Louis, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean

##### *Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV - loi 84-53 modifiée)*

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), M. LACAPERE Rémi (CD), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD), Mme BACH Marie (Perpignan)

##### **Représentés ayant donné pouvoir**

Mme BACH Marie à M. GARSAU Jacques

M. CALVET Guy à M. SOLE Jean-Michel

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

M. NIFOSI Christian à M. PLA Raymond

M. PAILLES Roger à GARRABE Robert

M. PIQUET Philippe à M. TAHOCS Antoine

M. PORTEIX Yves à M. RALLO François

M. VILA Jean à GOT Alain

##### **Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, directeur du pôle administration générale, accompagnement statutaire et expertise juridique

M. Gérard LE BEHEREC, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale

M. Didier MONZIOLS, Conseiller aux décideurs locaux

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230630-DE-240-27062023-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023



## Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instaurée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales et établissements publics administratifs.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le référentiel M57 a vocation à se généraliser au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'il constitue un facteur de simplification des cadres budgétaires et comptables, intégrant à ce titre des modes comptables rénovés et des dispositions budgétaires plus souples. La M57 comporte des dispositions de nature à assouplir les règles budgétaires en matière de pluri-annualité et de fongibilité des crédits.

Le Président indique que le comptable public a formulé un avis préalable favorable à l'application de la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, par courrier en date du 13 juin 2023 annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, des arbitrages relatifs aux modalités d'encadrement de la mise en œuvre de ce nouveau référentiel seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration, tels que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (*RBF*) et la mise en place de la nouvelle règle d'amortissement au *prorata temporis*.

### Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 106,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,  
Vu l'avis favorable du comptable public,

### Après en avoir délibéré,

#### DECIDE DE :

- **Approuver** l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 développée pour le budget du CDG66 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230630-DE-240-27062023-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

PERPIGNAN, le 27-06-23



Le Président du CDG66,

**Robert GARRABE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :  
- Affiché le :

30 JUIN 2023

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230630-DE-240-27062023-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023

240\_DE 27062023

P 3/3



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PERPIGNAN  
5, BOULEVARD WILSON  
BP 50136  
66001 PERPIGNAN CEDEX

Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de Perpignan  
5, Boulevard Wilson  
BP 50136  
66001 PERPIGNAN CEDEX  
Téléphone : 04.68.51.60.14  
Mél. : sgc.perpignan@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :  
mercredi : 8H15 - 12H15  
Jeudi : 8H15 - 12H15  
Réception : (avec RDV)  
Affaire suivie par : Gérard LE BEHEREC  
Téléphone : 04.68.51.60.20

Réf. : Votre lettre 23 mai 2023

MONSIEUR ROBERT GARRABE  
PRÉSIDENT DU CDGFPT DES PYRENEES-ORIENTALES  
35, BOULEVARD SAINT ASSISCLE  
CENTRE DEL MON - BP 901  
66020 PERPIGNAN CEDEX

PERPIGNAN, le 13 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Monsieur le Président,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDGFPT) des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par le CDGFPT des Pyrénées-Orientales du référentiel comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Responsable du SGC de Perpignan  
(par intérim)

Gérard LE BEHEREC

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20230630-DE-240-27062023-DE  
Date de télétransmission : 30/06/2023  
Date de réception préfecture : 30/06/2023